




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-178**

Séance publique du

24 mai 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190524- lmc1153996-DE-1-1
Date de signature : 28/05/2019
Date de réception : mardi 28 mai 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : PONT SUR L'ARC - RÉALISATION D'UNE LIAISON ROUTIÈRE ENTRE LE CHEMIN DE LA
GUIRAMANDE ET LE PARKING RELAIS KRYPTON - MISE A DISPOSITION DE LA MÉTROPOLE
D'AIX MARSEILLE PROVENCE DE PARCELLES COMMUNALES**

Le 24 mai 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/05/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Ravi ANDRE à Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Patricia BORRICAND à Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Odile BONTHOUX, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2019

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : PONT SUR L'ARC - RÉALISATION D'UNE LIAISON ROUTIÈRE ENTRE LE CHEMIN DE LA GUIRAMANDE ET LE PARKING RELAIS KRYPTON - MISE A DISPOSITION DE LA MÉTROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE DE PARCELLES COMMUNALES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La métropole d'Aix Marseille Provence, Territoire du pays d'Aix développe une politique de transports destinée à favoriser les transports collectifs, les modes de déplacements doux et le covoiturage.

A cette fin, elle vient de réaliser une extension du parking relais du Krypton ainsi que l'aménagement d'une gare routière au rez-de-chaussée de celui-ci.

Afin d'optimiser ce dispositif et d'assurer la liaison en transport en commun entre le campus existant au nord de l'autoroute A8 et son extension prévue au sud de l'Arc (faculté de sciences économiques de la Pauliane), la Métropole propose de réaliser un pont routier sur l'Arc reliant le Chemin du Viaduc au parc relais afin de faciliter l'accès de celui-ci à la gare routière : le pont de Guiramande.

Cet ouvrage permettra l'accès au parc relais pour les usagers venant de la RD9 et de la RD8n, sans passer par l'échangeur du Pont de l'Arc tout en assurant la continuité de cheminement entre les différents secteurs du campus (nord et sud de l'A8).

Il accueillera une zone mixte piétons et cycles de 4,60m de largeur, deux voies de circulation VL de 3.00m de largeur chacune et une voie de circulation pour transports en commun de 3,50m de largeur.

Le projet a fait l'objet d'une phase de concertation qui s'est déroulée du 11 mars au 12 avril 2019 inclus.

La création de cet ouvrage est intégrée dans le PLU et fait l'objet de l'emplacement réservé n°211.

Il touche différentes parcelles communales dont une partie des emprises doit être mise à disposition de la Métropole d'Aix Marseille Provence pour la réalisation des travaux. Cela concerne les parcelles suivantes:

Section AW n° 46p pour 685 m² environ sur une surface totale de 22 993 m²

Section CB n° 99p pour 105 m² environ sur une surface totale de 5 135 m²

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègue, de bien vouloir :

- **DECIDER** la mise à disposition de la Métropole d'Aix- Marseille Provence des emprises de parcelles communales présentées dans l'exposé qui précède, incluses dans l'emplacement réservé n° 211 du PLU destinées à accueillir le futur Pont de la Guiramande
- **AUTORISER** la Métropole d'Aix Marseille Provence à déposer sur les dites parcelles, toutes les demandes d'autorisations réglementaires (défrichement, ...) nécessaires à la réalisation de cet ouvrage.
- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'adjoint délégué au Foncier à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DL.2019-178 - PONT SUR L'ARC - RÉALISATION D'UNE LIAISON ROUTIÈRE ENTRE LE CHEMIN DE LA GUIRAMANDE ET LE PARKING RELAIS KRYPTON - MISE A DISPOSITION DE LA MÉTROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE DE PARCELLES COMMUNALES-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 36
Abstentions	: 4
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 49
Contre	: 1

Ont voté contre
Hervé GUERRERA

Se sont abstenus
Edouard BALDO, Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Charlotte DE BUSSCHERE, Souad HAMMAL.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

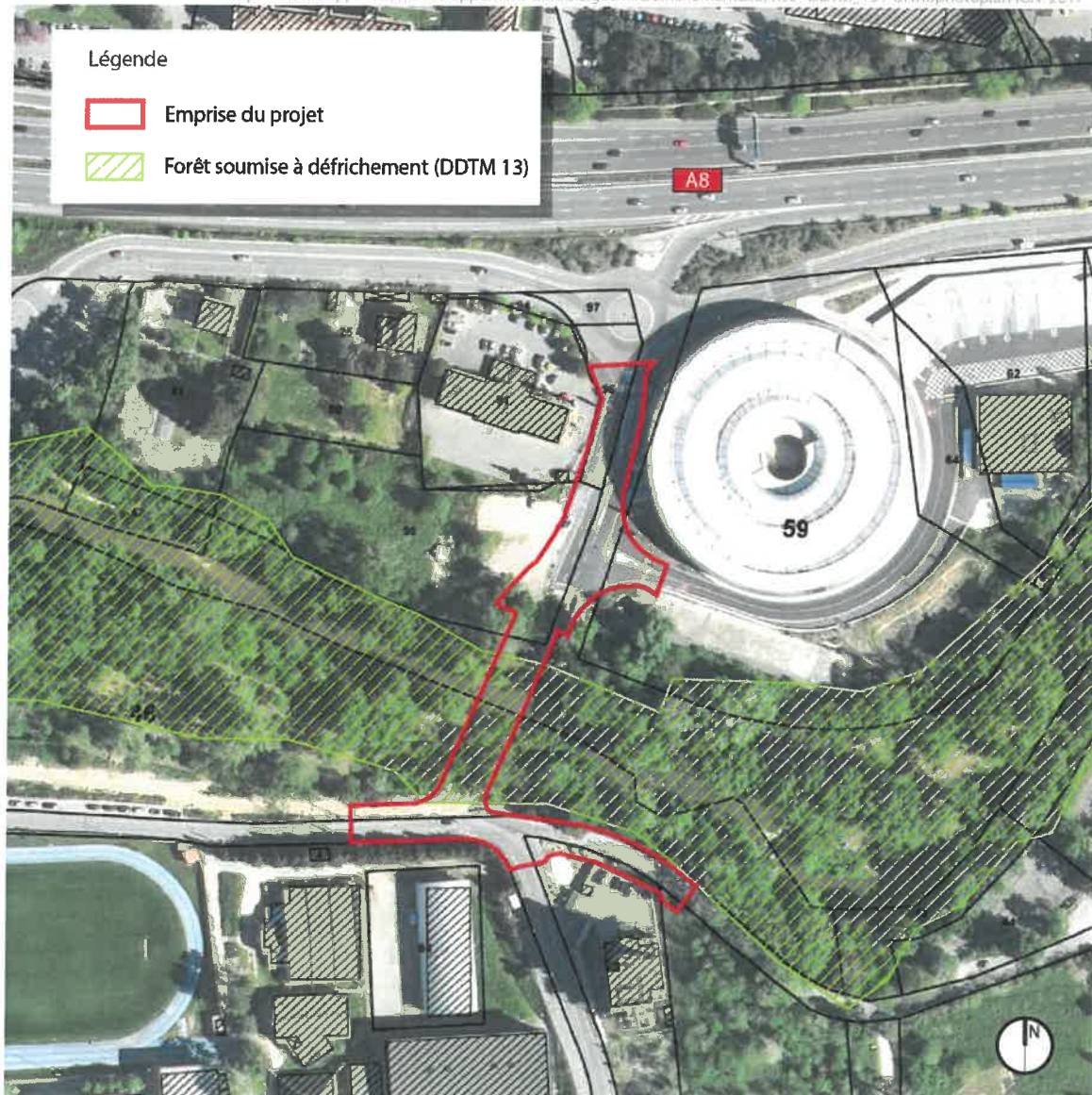
Plan de situation

échelle 1/25 000 - source IGN Scan25



Plan de situation - Vue aérienne






échelle 1/2 000 - sources http://carteie.application.developpement-durable.gouv.fr/Defrichage&service=DDTM_13 / Orthophotoplan IGN 2017



Plan Cadastral avec emprise des surfaces à défricher

échelle 1/1 000 - sources : Cadastre.gouv.fr/cartefra/application.developpement-durable/developpement-durable/defrichement@service=DDTM_13

Légende

-  Emprise du projet
-  Emprise des surfaces à défricher
-  Limite de parcelle cadastrale
-  46 Numéro de parcelle
-  Forêt soumise à défrichement (DDTM 13)

Département : BOUCHES DU RHONE
Commune : AIX EN PROVENCE
Sections : CB /EW

Date d'édition : 25/02/2019

© 2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Section CB

